

RECOMMANDATIONS

CONCERNANT LE LIEU D'EDUCATION PHYSIQUE

Certaines écoles ne sont dotées d'aucune installation spécifique pour la pratique de l'EPS. Nombreuses sont celles qui ont des installations non adaptées au public concerné : cour, rue, espace rural non aménagé, au mieux un espace destiné aux pratiques des clubs.

Les objectifs définis pour l'école doivent être atteints durant les 3h 30 à 4h hebdomadaires d'activités.

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES
--

Le lieu d'éducation physique répond aux différents besoins des élèves des 3 cycles de l'école primaire (de 3 à 12 ans), dans le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire, en offrant un éventail très riche d'activités pratiquées en toute sécurité.

Il permet l'accueil d'une ou plusieurs classes et l'organisation d'ateliers autonomes ou dirigés.

Les équipements de chaque espace spécifique doivent être conformes aux normes en vigueur. Chacun de ces espaces, conçu avec des matériaux adaptés aux différentes activités, doit être clairement délimité. Des cheminements permettent la circulation aisée des groupes.

Le lieu d'éducation physique possède :

* un espace d'action permettant de vivre des situations diversifiées, correspondant aux grands champs suivants :

- activités athlétiques : locomotion, sauts, lancers ;
- activités préparatoires aux activités de pleine nature : pilotage, glisse, grimpe, orientation ...

- activités gymniques : activités aériennes, activités acrobatiques ;
- activités collectives :
 - jeux sportifs (handball, basket ...),
 - jeux traditionnels (ballon prisonnier, thèque ...),
- activités d'opposition à deux : tennis ... ,
- activités d'expression : danse, G.R.S ... ;

* un abri permettant :

- le retrait d'un groupe en cas d'intempéries ;
- la pratique d'activités d'expression.

* un lieu de communication permettant :

- la présentation ou le bilan des activités ;
- les démonstrations ;

* un local fonctionnel, utilisable par les enfants, permettant le rangement de matériels variés ;

* un vestiaire ;

* un bloc sanitaire.

LISTE DES NORMES
CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

LIEU D'EDUCATION PHYSIQUE

NF S 54-201	Equipement d'aires de jeux ; Equipements de jeux à usage collectif pour enfants ; Exigences de sécurité.
NF P 99-610 :	Mobilier urbain d'ambiance et de propreté bancs publics ; caractéristiques de robustesse et de stabilité des bancs publics.
NF 99-650 :	Maintenance du mobilier urbain et propreté.
NF C 11...14...15...	Equipement électrique de plein air.
NF S 54-203 :	Equipements statiques de jeux de plein air à usage collectif.
NF P 90-204 :	Equipements fixés au sol ; Essais mécaniques.
NF P 90-104	Points d'ancrage ; Mise en oeuvre.
Décret 94-699 du 10 août 1994	Sols sportifs. Détermination des qualités sportives. Confort et performance.
Arrêté du 8.08.94	Décret fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.
Circulaire du 18.03.94	Interdiction de la mise sur le marché et de la mise au service des usagers de certains équipements sportifs.
Projet de norme européenne.	Buts mobiles.
Loi N° 83 663 du 22.07.1983 article 13 annexe 1.	
Guide MEN - Construire des écoles.	
J. O. du 29.08.1993.	
Réglementation générale de la construction.	
CdCF SOLS	Recommandations M. E. N. Cahier des charges fonctionnel.
SOLS.	

ANNEXE 1

PROPOSITIONS D'ORGANISATION DU LIEU D'EDUCATION PHYSIQUE

I. Plateau : 40 m. x 60 m.

- Organisation générale (annexe 1.1.)

- Organisation jeux collectifs (annexe 1.2.)

II. Autre organisation : 45 m. x 71 m. (Annexe 1.3.)

III. Proposition minimale : 20 m. x 30 m. (Annexe 1.4.)

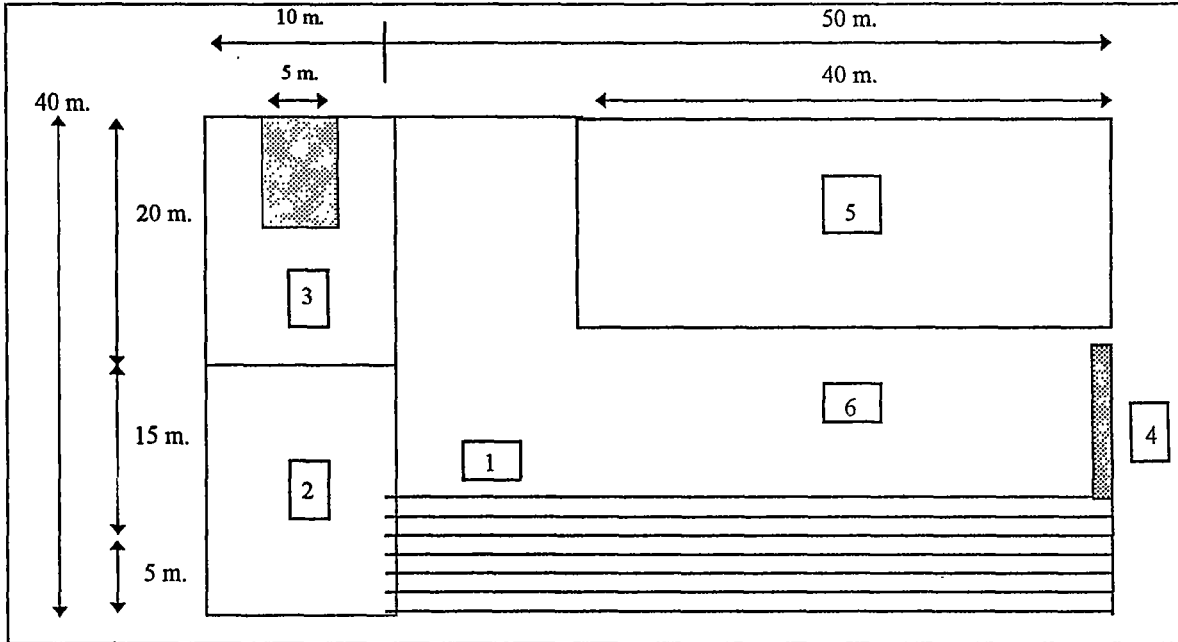
ANNEXE 1. 1.

ORGANISATION GENERALE

I - PLATEAU 40 m. x 60 m.

Proposition d'organisation pour l'espace 5 en annexe 1.2.

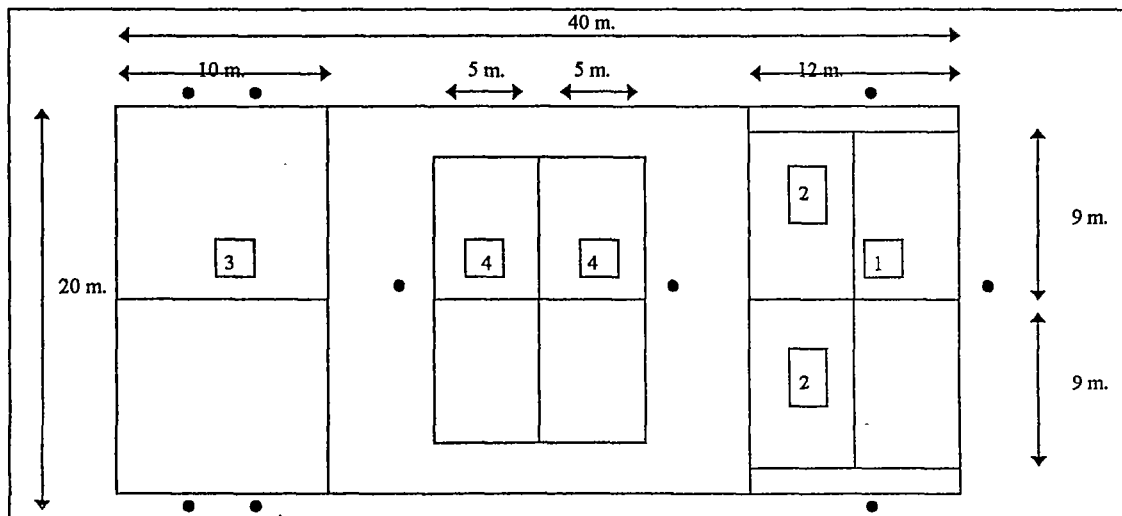
1. COURSE 2. LANCER-AIRE D'ELAN 3. SAUT 4. LANCER-CIBLES 5. JEU 6. PILOTAGE



ANNEXE 1. 2.

PROPOSITION D'ORGANISATION DE L'ESPACE 5 (voir annexe 1.1)

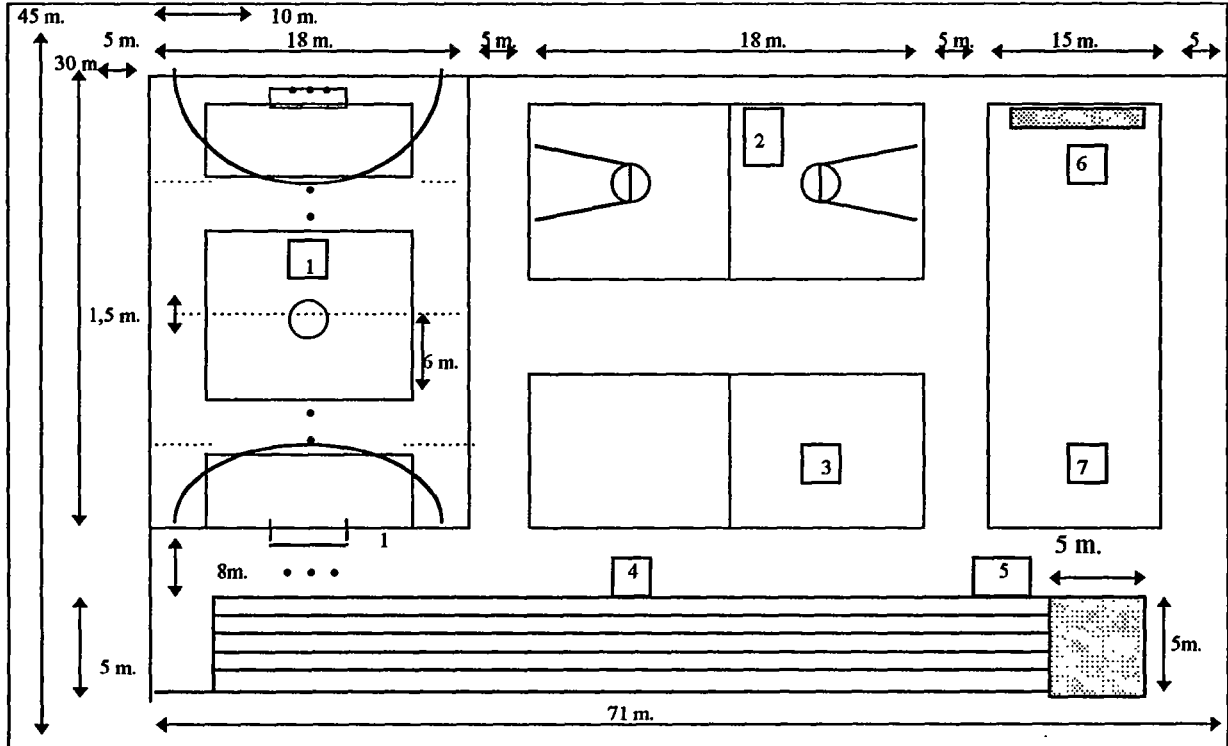
1. MINI-BASKET (18 m. x 12 m.) 2. MINI-VOLLEY (9 m. x 6 m.) 3. MINI-HAND (20 m. x 10 m.)
4. MINI-TENNIS (10 m. x 5 m.) • ANCRAGES



ANNEXE 1. 3.

II. - AUTRE ORGANISATION : 45 m. x 71 m.

1. Hand, Hockey et Foot 30 x 18 ; Mini-tennis 10 m. x 6 m. (4) 2. Mini-basket 18 m. x 12 m.
 3. Mini-volley 12 m. x 9 m. (2) 4. Course 5 couloirs : 40 m. et 50 m. 5. Fosse de saut 5 m. x 5 m.
 6. Cible mur 15 m. 7. Aire de lancer 15 m. x 5 m. ; Aire de vol 30 m. x 15 m.



ANNEXE 1. 4.

III. PROPOSITION MINIMALE : 30 m. x 20 m.

1. 20 m. x 10 m. pour : Mini-foot, Mini-basket et Mini-hand ; 10 m. x 5 m. pour : Mini-tennis et Mini-volley
 2. Course 3. Saut • Ancrages

